

JP/JB
**PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

Bureau des Affaires Scolaires
et Culturelles

A R R E T E

Dossier suivi par :

portant inscription sur l'inventaire sup-
plémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES,
COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du
19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques
dans sa séance du 18 janvier 1988 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques
dans sa séance du 18 avril 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-
du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inven-
taire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments
Historiques :

AIX-EN-PROVENCE :

Eglise de la Madeleine :

PM13001804 - "Sainte-Marie-Madeleine", par Antoine CONSTANTIN, huile sur toile et cadre
en bois et pâte dorés, XIXème siècle,

PM13001805 - Vierge, huile sur toile et cadre en bois et pâte dorés, XIXème siècle,

.../...

PM13001806 - Six chandeliers, bronze, XIXème siècle.

Cathédrale Saint-Sauveur :

PM13001775 - Croix de procession avec hampe, bronze doré, XIXème siècle,

PM13001776 - Un seau à eau bénite, laiton, XIXème siècle,

PM13001777 - Une grande et une petite couronne, argent, XIXème siècle,

PM13001778 - Une grande couronne, argent doré, XVIIIème siècle,

PM13001779 - Une paire de ciseaux, bronze doré et acier doré, XIXème siècle,

PM13001780 - Ostensoir, fer blanc, début XIXème siècle,

PM13001781 - Deux plateaux ronds, laiton, XIXème siècle,

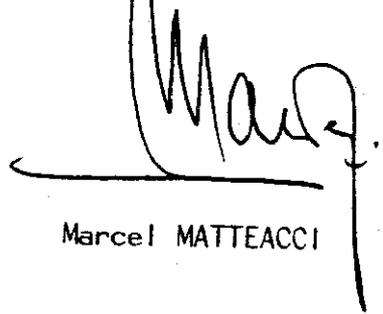
PM13001782 - Statue reliquaire d'évêque: Saint-Maximin, bois polychromé et doré, XVIIIème siècle,

PM13001783 - Fermail, argent doré et pierreries, XIXème siècle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE, le Maire d'AIX-en-PROVENCE, ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-en-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

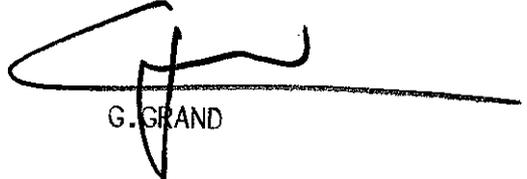
MARSEILLE, le 5 Août 1988

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général-Adjoint,



Marcel MATTEACCI

Pour copie conforme
Le Directeur des Affaires
Décentralisées


G. GRAND